

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 3 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2014 portant ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles en 2015

NOR : AFSA1430900A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu les articles D.312-111 à D.312-122 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1997 modifié créant un certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles en 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 2014 susvisé, les mots : « du 8 au 19 juin 2014 » sont remplacés par les mots : « du 8 au 19 juin 2015 ».

Article 2

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 3 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de l'autonomie
des personnes handicapées
et des personnes âgées,*
N. CUVILLIER